

**SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SMED13**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 013-251301545-20220705-2022\_27-DE



**Séance du 05 juillet 2022  
Présidence : M. Didier KHELFA**

**N° 2022-27**

**OBJET : Utilisation de l'outil de décompte du temps de travail**

L'an deux mil vingt-deux et le 5 juillet à 9h45, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13 sous la Présidence du Monsieur Didier KHELFA, Président du SMED 13.

Etaient présents : voir liste jointe  
Constatant que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-07 du Bureau Syndical du 9 juin 2020 approuvant l'acquisition d'un outil de gestion du temps avec mise en place d'un système de pointage,

Vu la délibération n°2021-47 du Comité Syndical du 13 décembre 2021 approuvant le protocole relatif à l'organisation du temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022,

**Le Président expose au Comité Syndical :**

L'organisation de la gestion du temps de travail implique l'utilisation d'un système de pointage, que l'utilisation de la badgeuse permet à chacun d'être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail, que les modalités d'utilisation de ce service sont déterminées dans le protocole d'utilisation de la badgeuse.

Une première phase d'appropriation de ce dispositif par les agents est en cours.  
Je vous propose d'adopter le protocole d'utilisation de l'outil de décompte du temps de travail ci-joint.

**APRES AVOIR OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1** – Les modalités d'utilisation de l'outil de décompte du temps de travail sont déterminées dans le protocole

**Article 2** - Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits

**Le Président,**

**Didier KHELFA**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 013-251301545-20220705-2022\_27-DE